



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat constitue le seul et unique cadre des relations juridiques devant exister entre l'adhérent et S'PACE FORM, à l'exclusion de tous autres documents ou brochures publicitaires. Seul le règlement intérieur affiché au sein du club complète les présentes. L'adhérent ne peut céder ce contrat à quiconque, sauf accord préalable et écrit de S'PACE FORM.

ARTICLE 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Les heures d'ouverture des activités et le règlement intérieur sont affichés au sein du club. Tout nouvel adhérent mineur (d'au moins 16 ans) devra obligatoirement être accompagné par son représentant légal, qui remplira une autorisation spécifique en présence du personnel.

L'adhérent reconnaît avoir été dûment averti par S'PACE FORM sur son aptitude à pratiquer une activité physique et sportive, et sur les risques encourus en cas d'aptitude insuffisante. L'adhérent reconnaît avoir été fortement invité par S'PACE FORM à faire contrôler par son médecin traitant ladite aptitude. En conséquence de quoi l'adhérent décharge S'PACE FORM de toute responsabilité quant aux conséquences d'un éventuel accident lié à son état de santé sans préjudice toutefois du maintien de la responsabilité de S'PACE FORM dans les conditions de droit commun, en cas de manquement par S'PACE FORM à l'une de ses obligations.

L'adhérent s'engage en outre à prendre toutes les précautions nécessaires pour pratiquer l'activité en préservant sa santé, sa sécurité, celles des autres adhérents, et il s'engage à respecter scrupuleusement les consignes et recommandations du club. Tout non-respect de ces consignes pourra aboutir à une exclusion temporaire ou définitive du club.

ARTICLE 3 - DELAI DE RETRACTION

L'adhérent est informé que le présent contrat n'est pas soumis à l'application d'un délai de rétractation tel que prévu par les articles L.221-18 et suivants du code de la consommation.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS

L'abonné(e) muni(e) de sa carte en cours de validité est autorisé(e) à pénétrer dans le club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés, dont il reconnaît avoir pris connaissance, de l'abonnement et des options souscrites.

La perte ou le vol de la carte d'accès nominative entraîne le paiement par l'abonné(e) de la somme de 10€ (dix euros) à régler le jour de l'émission de la nouvelle carte.

ARTICLE 5 - DUREE - RESILIATION

Le contrat ne pourra pas être résilié avant la fin de la période minimale d'engagement convenue, sauf en cas de maladie/accident (sur justificatif d'inaptitude), de déménagement (sur justificatif de domicile) ou de décès (sur acte de décès). La résiliation prendra effet à la réception des justificatifs demandés.

Le contrat se poursuivant mois par mois, est résiliable à la fin de la période initiale d'engagement, moyennant un préavis de 1 mois, au moyen d'un mail envoyé aux adresses suivantes : coach@spaceform-baud.fr et contact@spaceform-baud.fr ou au courrier envoyé à l'adresse 10 rue des Fontaines à Baud. La résiliation ne sera prise en compte qu'à la date de réception de la demande de résiliation.

Dans le cas de paiement comptant, le contrat expire de plein droit à la fin de la période d'engagement.

En cas de résiliation aux torts de l'adhérent, il sera redevable de la totalité des sommes restantes à percevoir par le club au titre de la durée d'abonnement restant à courir. En cas de non-paiement des sommes dues par l'adhérent, au titre de son abonnement, l'établissement peut résilier le présent contrat de plein droit aux conditions suivantes: l'Abonné(e) reçoit une mise en demeure de payer la ou les sommes dues, par lettre recommandée avec AR. Si sous huitaine à compter de la réception du courrier, le paiement des sommes dues n'a pas été effectué, l'adhérent recevra un second courrier recommandé en AR lui notifiant la résiliation du contrat à ses torts exclusifs et ce dès sa réception pour motif d'impayés non réglés. A compter de cette date, l'Abonné (e) se verra refuser l'accès de la salle, et devra restituer sa carte.

Il demeure redevable de la totalité des sommes dues au titre de l'abonnement qu'il a souscrit dans le présent contrat.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Le paiement des frais de prise en charge et du premier mois (hors offre commerciale) intervient obligatoirement le jour de la signature du contrat.

Les délais et forme de paiement peuvent être fixés librement par les parties et acceptés entre elles. Toutefois, en l'absence de dispositions particulières dans les conditions générales de vente, le prix devra être payé au plus tard le trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée et consommée.

Le RIB et l'autorisation de prélèvement doivent être fournis par l'abonné(e) au plus tard sept (7) jours après l'adhésion pour permettre les règlements de sa cotisation automatisée. En cas de non-respect de ce délai le contrat sera ANNULÉ sans aucune possibilité de remboursement.

Après deux (2) incidents de paiement, S'PACE FORM se réserve la possibilité de résilier de plein droit, sans délai de préavis, le présent contrat, aux torts exclusifs de l'adhérent, lequel sera redevable, outre des retards impayés, des sommes restantes dues contractuellement.

ARTICLE 7 - SUSPENSION

Le présent contrat pourra être suspendu, sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude temporaire, à la pratique physique et sportive. La suspension prendra effet le lendemain de la remise dudit certificat par mail à l'adresse coach@spaceform-baud.fr. Le contrat reprendra son cours et ses effets à l'issue de l'inaptitude temporaire prescrite médicalement.

De plus, pour toute demande de suspension pour cures, voyages de longue durée, raisons professionnelles ou autres, une trace écrite devra être rédigée par l'adhérent. Le responsable se réserve le droit de refuser la suspension s'il la juge non recevable. En effet, chaque adhérent a le droit de suspendre son abonnement pendant 30 jours. Cette suspension est reportée à la fin de l'abonnement et décale donc la fin d'engagement. De plus, le prélèvement ne sera pas stoppé sur cette période de suspension.

Aucune suspension ne sera acceptée pour des raisons personnelles à l'adhérent (garde d'enfants, intempéries, ...). S'PACE FORM n'est en aucun cas responsable.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

S'PACE FORM est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celles de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de l'état de santé de l'adhérent, de la non-observation des consignes de sécurité ou d'utilisation des matériels, sans préjudice toutefois du maintien de la responsabilité de S'PACE FORM dans les conditions de droits communs, en cas d'omission par S'PACE FORM à l'une de ses obligations.

ARTICLE 9 - CASIERS

Pour le temps de la séance, et dans la limite des casiers disponibles, l'abonné(e) a l'obligation d'utiliser des casiers individuels dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de la séance. L'abonné(e) a l'obligation de se pourvoir d'un cadenas afin de pouvoir le fermer. Le cadenas est et reste la propriété de l'abonné(e). Le casier utilisé par l'abonné(e) est considéré comme un prêt gracieux le temps de la séance. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le Club car les cadenas seront automatiquement coupés sans aucune indemnisation pour l'abonné(e). Il est rappelé expressément à l'abonné que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur.

ARTICLE 10 - REGLEMENT INTERIEUR, SECURITE ET DISCIPLINE

Chaque adhérent reconnaît en signant ces conditions générales de ventes et son contrat ci-rattaché qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les conditions générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par le personnel ; qu'il a procédé avec le personnel à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.

De même, chaque adhérent s'engage à alerter immédiatement les secours en cas d'accident dont il serait témoin.

Afin de préserver le bien-être d'autrui ainsi que la propreté des lieux et équipements, chaque adhérent doit se vêtir convenablement. Le torse-nu est interdit. L'utilisation de serviette sur les selleries est obligatoire lors de la pratique et le nettoyage des équipements avant et après utilisation exclusivement avec les moyens mis à disposition par le club est obligatoire. Le changement préalable de chaussures au vestiaire est obligatoire avant toute activité.

Pour des raisons de sécurité, les adhérents doivent avoir le visage et la tête découverts pour l'ensemble des activités. Il est formellement interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte du club.

ARTICLE 11 - INVITATION

Durant les heures de présence du personnel uniquement, chaque adhérent peut inviter une personne maximum pour une séance gratuite. L'adhérent est responsable de son invité, de son attitude et de son comportement. L'invité est soumis aux mêmes règles que l'adhérent. L'adhérent encourt les mêmes conséquences en cas de non-respect par l'invité des clauses résultant des présentes ou du règlement intérieur.

Au-delà d'une séance gratuite, l'invité se devra de payer la somme de quinze (15) euros au personnel pour une nouvelle séance.

ARTICLE 12 - VIDEO-SURVEILLANCE

L'adhérent est informé que pour des raisons de sécurité le club est doté de caméra de vidéo-surveillance.

ARTICLE 13 - INFORMATIONS - DROIT À L'IMAGE - CNIL

Par la signature des présentes, l'adhérent autorise S'PACE FORM à utiliser l'image de l'adhérent, sous quelque support que ce soit, pendant toute la durée de son abonnement.

De même, l'adhérent autorise S'PACE FORM à lui adresser des messages informatifs, sous quelque support que ce soit.

S'PACE FORM dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le traitement de vos données personnelles (gestion des abonnements, résultats de vos résultats, facturation, vidéo-protection).

Le traitement informatique du dossier de l'abonné(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du Club.

ARTICLE 14 – FERMETURE DU CLUB ET CONGÉS/FORMATION/INAPTITUDE DES SALARIÉS

Les coachings et les cours collectifs sont suspendus pendant les fêtes de fin d'année (entre Noël et le Nouvel An), les quinze premiers jours d'août ainsi que pendant les jours fériés. S'pace Form se réserve le droit également de suspendre les coachings et cours collectifs sur un pont.

Lors des congés payés, des formations ou en cas d'inaptitude des coachs, les heures de coaching ne sont pas rattrapables et suspensives.